

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 19
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 22 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
David GENTIEU
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Nadège PARFAIT
Oliviane DUPONT
Marie PLEGNON
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT

ABSENTS EXCUSÉS
Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Kévin FAVRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document reprenant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, il est établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, 2343-1 et L. 2343-2,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du SGC de CHELLES,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats du Compte de Gestion 2023

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 29 mars 2024 de la publication
le 29 mars 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

